

MAIRIE: LE CANNET DES MAURES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 JUILLET 2015 à 19h00

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze le 1^{er} juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 25 juin 2015, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR**, **Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	R. SPINOSA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI
P. GAUBERT	S. BLAYAC			•	

CONSEILLERS PRESENTS					
G. DEBOVE	M. THIREAU	A. SAUTRON	A. HERIN	O. GAILHARD	R. BAILE
D. BERTRAND	D. CAPPA	D. MENARD	L. MAILLARD	C. MARIOTTINI	R. MORETTI
JP. GROSSO	S. VAR	C. BOTRINI	A. MONTALESCOT	C. DUDON	

ABSENTS EXCUSES	I.
ABSENTS (pouvoirs)	I.
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

Madame Sylvie Blayac a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents ainsi que la presse, en la présence de M. Alberto. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 1^{er} juillet 2015 à 19h25.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 06 mai 2015, à laquelle 24 élus étaient présents.

Pour	24
Contre	
Abstention	

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents à la séance.

__ORDRE DU JOUR__

Actualisation, informations, discussions

Canicule

M. le Maire souhaite tout d'abord intervenir sur la canicule annoncée. La vague de chaleur de l'été 2003 a déclenché avec une rapidité fulgurante une catastrophe sanitaire à laquelle notre pays n'était manifestement pas préparé et qui a fait 70 000 morts en Europe. Il faut admettre que ces phénomènes climatiques exceptionnels dans leur intensité sont appelés à se répéter; les risques augmentent d'année en année. Pour exemple, les températures enregistrées aujourd'hui à Bordeaux et à Paris étaient supérieures à celles de 2003, année de référence. L'épisode actuel a débuté tôt et il risque de durer. Sans

vouloir tenir un discours catastrophique, il est clair que des populations vont être fragilisées : il est très important que les biens portants pensent aux autres. Des démarches institutionnelles sont engagées, mais l'attention prêtée par tout un chacun à son voisin âgé ou fragile est essentielle. Pensons à ceux qui ne sont pas forcément inscrits au registre du CCAS. Il est plus facile de réagir dans une petite ville à condition de ne pas ignorer son voisin. M. le Maire rappelle que lorsqu'on est âgé « tout coûte » ; il faut penser à boire, vivre dans le noir pour garder les pièces fraîches, éviter de sortir et donc être plus isolé. Il est important que ce message soit relayé par les référents de quartier et les élus auprès des administrés.

Actualité Balançan

M. le Maire dit avoir échangé récemment avec Mme le Procureur; sinon malheureusement rien de nouveau dans une situation sans changement pour les cannetois qui continuent de se mobiliser via Air Paca.

SERAHU

M. le Préfet du Var a demandé que communication soit faite au conseil municipal de son arrêté en date du 06 mai portant autorisation d'exploiter un centre de tri, de transit, regroupement et prétraitement des déchets industriels dangereux par la société SERAHU sur la commune du Luc en Provence. M. le Maire confie la parole à Mme N. Fleury concernant ce point.

Cette dernière rappelle que ce site est implanté dans le Parc d'Activité de la Pardiguière au Luc-en-Provence. L'enquête publique relative à ce projet s'est déroulée du 05 mai 2014 au 11 juin 2014 en mairie du Luc-en-Provence. Le commissaire enquêteur a reçu 15 personnes environ, dont 10 ont écrit dans le registre d'enquête (3 avis favorables et 7 avis défavorables). Le conseil municipal du Cannet des Maures a délibéré le 04 juin 2014 pour émettre un avis défavorable au projet tel que présenté. Les communes du Luc et de Gonfaron n'ont pas délibéré sur ce sujet. Le commissaire enquêteur a repris deux remarques formulées par le conseil municipal du Cannet des Maures concernant d'une part, la limitation à la région PACA du périmètre d'accueil, d'autre part la durée de stockage des déchets industriels en la fixant à 30 jours maximum. L'arrêté préfectoral du 06 mai reprend l'une de ces remarques, à savoir la limitation du périmètre la région PACA. En revanche, la durée de stockage est fixée entre 1 et 3 ans. Le reste de l'arrêté est conforme au dossier présenté en 2014 pour lequel le conseil municipal du Cannet des Maures avait délibéré.

Ces points d'actualité et d'information traités, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Il demande qui s'oppose à l'ajout de cette motion.

Personne ne s'y oppose. Ce projet figurera donc en 1.5 – Pôle administration générale.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Dématérialisation de l'envoi des convocations, des notes de synthèse et autres documents afférents aux réunions du Conseil Municipal et conditions de mise à disposition et utilisation de l'équipement informatique « tablette »

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Pour répondre à des raisons économiques et dans le cadre de l'Agenda 21, il a été décidé dans un premier temps, en 2013, d'opter pour la télétransmission des actes administratifs (délibérations, arrêtés, décisions) en signant une convention avec la Préfecture du Var ; dans un second temps, en 2014, de s'engager dans la dématérialisation de l'envoi des convocations et documents afférents au conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé en 2015 à 14 élus volontaires de tester le dispositif de convocation dématérialisée et sécurisée iXChange On-Line de JVS Mairistem sur les séances des conseils municipaux des 11 mars et 06 mai.

Après quelques réglages, on peut dire que ce dispositif répond aux attentes et que son succès a convaincu d'autres élus.

Ce projet de délibération vise à proposer à chaque élus de choisir les modalités d'envoi de la convocation et autres documents afférents au conseil municipal, sachant que la voie dématérialisée permet à la collectivité de réaliser des économies non négligeables en termes de papier, coût photocopies, temps agent. Ainsi, les tests de dématérialisation du conseil de majorité et du conseil municipal entrepris depuis mars dernier, auront permis d'économiser au 1er juillet 2015 7087 feuilles de papier, soit plus de 14 ramettes de 500 feuilles A4.

Si ce projet est adopté, les élus seront priés de renseigner le questionnaire annexé au projet de délibération et le retourner sous 8 jours à la Direction générale des services. Les élus ayant choisi la dématérialisation se verront ouvrir un compte élu par le prestataire de service ; moyennant une caution, une tablette avec stylet pourra éventuellement leur être prêtée s'ils ne disposent pas de matériel personnel. Le pôle Informatique viendra en soutien pour des mini formations et l'installation des logiciels ad hoc sur le matériel utilisé.

M. le Maire ajoute « qu'il faut se lancer » et rappelle que chacun devra remplir, signer le coupon joint et le renvoyer cette semaine. Il insiste également pour que l'adresse électronique communiquée pour adhérer au dispositif soit renseignée lisiblement.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.2. Mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés avec la Communauté de Communes Cœur du Var

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

La Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV) engage, dans le cadre du schéma de mutualisation, une démarche de groupement de commandes. L'idée est de pouvoir organiser des commandes de services ou de fournitures avec un volume plus attractif et ainsi pouvoir bénéficier d'économies d'échelles proposées par les opérateurs économiques. La CCCV sera en charge de la coordination de ce dispositif ; il s'agit d'une prestation gratuite.

La commune du Cannet des Maures s'est engagée sur deux lots :

- Fourniture et maintenance de mobiliers de restauration
- Fourniture de matériel pédagogique et scolaire

M. A. Del Pia est autorisé à signer la convention. Deux représentants sont désignés pour représenter la commune dans le cadre de la commission d'appel d'offres du groupement : M. Alain Hérin, en tant que membre titulaire, Madame Valérie Vescovi en tant que membre suppléant.

M. le Maire indique que toutes les pistes sont à explorer dans le cadre de la mutualisation, mais pas à n'importe quelles conditions car il ne faut pas désamorcer notre économie locale sous prétexte d'obtenir un meilleur prix. Les élus doivent se demander quel tissu sociologique ils veulent implanter sur leur commune : plateformes logistiques ou petites entreprises locales. M. le Maire ajoute que le coût social est sur la durée, le coût économique, quant à lui, est dans l'immédiateté. C'est pour cette raison qu'on a restreint notre choix à deux postes. On commence doucement.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.3. Modalités d'organisation de la fête foraine

M. M. Arancibia présente le projet de délibération. Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place, comme il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police administrative, de fixer les conditions de sécurité et, de manière générale, d'assurer l'ordre public. Afin de clarifier les responsabilités entre la commune et le C.A.C.M, il convient d'adopter par délibération les dispositions du règlement de la fête locale et des droits de place sur le domaine public pour se mettre en conformité avec :

- la réglementation en vigueur,
- · les règles de sécurité exigées pour les installations foraines (agréments, certificats de conformité et des contrôles périodiques réglementaires, assurance,),
- les conditions d'organisation de la fête foraine fixées par le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France, la Fédération Nationale des Comités des Fêtes et des Organisations de festivités de France et les Syndicats des Forains.

Les droits de place pour le stationnement, les bases tarifaires de l'année 2014 sont reconduits sans augmentation pour l'année 2015.

En revanche, les emplacements des forains ont été modifiés à cause de la passerelle et des nouveaux commerces afin de préserver un accueil correct de leur clientèle.

M. le Maire ajoute qu'il est important de bien cadrer l'opération pour éviter des malentendus avec les forains notamment.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot souhaite connaître les dates de la fête : du 24 au 27 juillet.

Distribution du programme par M. Ph. Gaubert.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.4. Suppression de postes au tableau des effectifs

M. M. Arancibia présente le projet de délibération

Il s'agit là d'une opération de « nettoyage » : l'ensemble des suppressions de postes proposées correspondent à des postes inoccupés en raison de doublons, d'avancements de carrière liés à l'ancienneté, de réussite d'agents aux concours ou examens professionnels, ou à des départs en retraite.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 mai 2015, il est proposé de supprimer les postes suivants :

Filière Culturelle

- Suppressions des postes au tableau des effectifs liées à des avancements de grade
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2èmeclasse lié à un avancement de grade

Filière Administrative

- Suppressions de 2 postes, 1 lié à un départ en retraite et 1 à un avancement de grade
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe lié à un départ en retraite;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe lié à un avancement de grade.

Filière Sportive

- Suppressions des postes au tableau des effectifs liées à des avancements de grade
- 1 poste Educateur APS de 1ère classe
- 1 poste Educateur APS principal de 2^{ème} classe

Filière Médico-Sociale

- Suppressions des postes au tableau des effectifs liées à des avancements de grade.
- 3 postes d'ATSEM de 1ère classe des EM

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.5. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

M. le Maire présente le projet de délibération.

Il dit que les communes sont fortement impactées par les décisions du Gouvernement de réduire la dette publique française de 11 milliards d'euro en trois ans. Les collectivités locales sont mises à contribution. Le Cannet des Maures s'en sort plutôt bien puisque la commune continue à investir beaucoup. Lors de son assemblée générale le 04 juin dernier, l'AMF a décidé de mener une action nationale visant à alerter les pouvoirs publics, les responsables locaux et les habitants sur les lourdes conséquences de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur le tissu économique et les services à la population.

M. le Maire indique que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le Cannet des Maures est significative :

2010	862 000 €
2015	577 000 €

A la fin du 1^{er} trimestre 2015, la dette publique s'élève à 2000 milliards d'euro (source : INSEE) ; il est évident qu'il faut faire des efforts pour redresser la barre ; mais la baisse a été si brutale que certaines municipalités sont en cessation de paiement.

L'AMF a fait des propositions au Gouvernement :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures);
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement);
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux;
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le principe de transfert de charges aux collectivités sans transfert des moyens est inacceptable. (Ex. réforme des rythmes scolaires qui a induit des embauches au sein des communes). M. le Maire note un effet pervers qui consiste à dire que les collectivités recrutent à tour de bras alors qu'il faut faire des économies. Si on essaye de ne pas embaucher : on fait face à des risques de *bum out* et on ne parvient pas à répondre aux obligations et aux responsabilités croissantes ; si on embauche : on gaspille l'argent public. Les collectivités sont amenées à recruter du fait des transferts de compétences qui induisent une complexification des missions et nécessitent de faire appel à des agents qualifiés.

L'AMF demande également que l'effort se fasse sur une période plus large.

Par ailleurs, une journée d'action nationale, à laquelle la commune du Cannet des Maures s'associera, sera organisée par l'AMF le 19 septembre dans toutes les communes de France. M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. R. Baile prend la parole et se dit réservé quant à l'impact de cette motion et des actions de l'AMF sur le Gouvernement. M. le Maire lui répond que ces actions serviront à tirer la sonnette d'alarme également auprès de la population.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Cession d'une parcelle communale cadastrée section D n° 698, sise ZAC de la Gueiranne M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il s'agit d'une parcelle de 140 m² du domaine public englobée dans une propriété privée qui appartient à l'association du « Cercle Philosophique et Culturel des Amis Paysans ». Cette association a donné son accord pour acquérir ladite parcelle aux fins de régularisation de cette occupation du domaine privé communal, au prix fixé par les Domaines, soit la somme de 3 100 euros.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette transaction et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.2. Acquisition de terrains à usage de trottoirs sis ancienne route d'Italie

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il est question d'une régularisation d'emprises de voirie de trottoirs. Il a été répertorié quelques trottoirs situés le long de l'Ancienne route d'Italie, aujourd'hui inclus dans les propriétés privées. La commune a donc proposé aux propriétaires de ces trottoirs de les céder, à l'euro symbolique non recouvrable. Monsieur Rivals Andy, gérant de la SCI RIVAREST, a donné son accord pour céder à la commune la parcelle cadastrée section G n° 3661, d'une superficie de 80 m²; Monsieur Faraco Norbert, mandataire de la S.A. SOLUDIS a donné son accord pour céder à la commune la parcelle cadastrée section G n° 3663, d'une superficie de 37 m²

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette transaction et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.3. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3638, sise Chemin des Ecureuils, quartier de la Pardiguière

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Dans le cadre de la campagne municipale de régularisation de voirie entreprise par la commune,

Monsieur et Madame Garcia Mathias acceptent de céder à la commune à l'euro symbolique non recouvrable, la parcelle cadastrée section G n° 3638, en nature de chemin, d'une superficie de 142 m², sise chemin des Ecureuils, quartier la Pardiguière. Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé n° 2 du Plan d'Urbanisme pour l'élargissement du chemin des Ecureuils d'une largeur de 8 mètres.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.4. Acquisition de la partie du Chemin du Bouillidou représentant les emplacements réservés n° 33 et 16 à détacher des parcelles cadastrées section G n° 1274 et 2750 sises quartier Nord le Jas de Faret

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique qu'il y a de nombreuses années un prolongement du Chemin du Bouillidou a été créé. Ce prolongement a été réalisé en bordure de la propriété de la SCI « Les matériaux du Cannet des Maures », dont la dénomination commerciale exploitée est « Point P ».

La SCI « Les Matériaux du Cannet des Maures », accepte de céder à la commune à l'euro symbolique non recouvrable, l'emprise de cette voie de communication, dont la surface est estimée à 1391 m².

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.5. Acquisition des parcelles cadastrées section G : n° 516 et 517 sises quartier Réal Martin et n° 203 sise quartier de Vienne

M. P. Martos présente le projet de délibération. Il indique qu'il s'agit :

- d'une part, de deux terrains sis en bordure du Réal Martin cadastrés section G n° 516 d'une superficie de 185 m², et G 517 d'une superficie de 400 m², qui se trouvent tout à côté du projet de jardins familiaux; et
- d'autre part, d'un terrain sis quartier de Vienne dont la largeur au point le plus large mesure environ 15 m. Sachant que sa situation en bordure de la berge du cours d'eau impose un recul de 15 mètres libre de toute construction. Ce terrain est donc inconstructible.

Cette acquisition permettra également de faciliter l'entretien du cours d'eau.

Des canalisations d'eau y passent déjà. Une extension du réseau d'eau et assainissement pourra être envisagée sur cette parcelle.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.6. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3579 sise quartier de Vienne

M. P. Martos présente le projet de délibération et indique la Traverse Guizori s'inscrit dans un projet d'élargissement de voie. Monsieur Farina Pascal, président de la SAS Habitat-Promotion,

propose de céder à la commune à l'euro symbolique non recouvrable cette parcelle pour une superficie de 30 m².

M. le Maire ajoute que tous ces petits bouts de terrain vont faciliter les aménagements sur la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.7. Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – Echéance 2 – du réseau routier national des autoroutes concédées de compétence Etat

M. P. Martos présente le projet de délibération. Dans le cadre d'une directive européenne, M. le Préfet a demandé à la société d'autoroutes Escota une étude sur le bruit dans l'environnement. Au Cannet des Maures, nous sommes concernés par l'A8, l'A50 et l'A57. D'après l'étude, un point noir de bruit a été identifié sur notre commune, mais aucune action corrective n'est envisagée par Escota.

Aucune interdiction de construire n'est induite par ce PPBE, seules des mesures d'isolation phonique sont imposées (ce qui est déjà le cas à l'heure actuelle).

La commune sollicite la mise en place d'un mur anti-bruit le long de l'autoroute A8 pour protéger les quartiers actuellement exposés au bruit de l'autoroute sur son territoire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas approuver cette étude car rien n'est proposé pour le Cannet des Maures.

M. le Maire ajoute qu'il rencontrera fin juillet le Directeur régional d'Escota pour aborder ce sujet et parler de la sortie sur Le Luc à la Pardiguière pour désengorger la nationale des camions. La balle est dans notre camp ; il faut un portage politique fort.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & PATRIMOINE TOURISME

3.1. Silver Economie – Adhésion Association France Silver Eco

M. R. Baile présente le projet de délibération.

France Silver Eco est la nouvelle dénomination du CNR Santé.

Face au vieillissement de la population, l'enjeu est crucial : il s'agit de permettre et d'encourager les innovations qui vont nous accompagner dans notre avancée en âge et faire reculer la perte d'autonomie. Il y a nécessité d'adapter notre commune à ce phénomène. Une adhésion à cette association permettrait de recueillir des informations, d'échanger avec des personnes d'expérience, participer à des colloques sur le sujet et bâtir un projet.

M. le Maire ajoute que cette nouvelle filière représente aussi une promesse de croissance et d'emplois pour les années à venir. Il s'agit de capter de jeunes retraités qui ont un potentiel de consommation. C'est un gisement d'emploi et un gisement technologique énorme. A l'heure où les autres institutions n'avancent pas, il faut aller chercher cette manne sans attendre. M. le Maire souhaite que 3 ou 4 fiches actions soient définies et précise que M. R. Baile a déjà pris de multiples contacts.

M. le Maire demande s'il y a des guestions.

M. R. Baile prend la parole et insiste sur le fait que la Silver Economie ouvre des portes incroyables aux innovations technologiques telles que la domotique, l'électronique miniaturisée. Il y a des créneaux à prendre pour les entreprises ; il faut qu'on soit à l'origine de l'offre afin de s'adapter à un besoin futur. « La Silver Economie ça démarre à 55 ans », ajoute-t-il.

M. le Maire indique qu'on est au-delà des personnes âgées dont on s'occupe habituellement. La Silver Economie concerne une population qui a une certaine aisance financière, qui va vieillir et qu'on va aider dans on vieillissement. M. le Maire demande à M. R. Baile de créer les passerelles et les réseaux.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève pour l'année 2015 à 1800 € TTC. Il convient d'approuver l'adhésion de la commune à l'association France Silver Eco.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.2. Demande de subvention auprès du FIPD pour le renforcement de la vidéo-protection des sites sensibles

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Il s'agit d'un appel à projets de l'Etat concernant le renforcement de la sécurisation de lutte contre le terrorisme via un développement de la vidéo-protection. Ces projets visent à la sécurisation des sites sensibles au regard des risques terroristes. Les sites sensibles ciblés sont notamment les lieux de cultes, les écoles confessionnelles, ou encore les sièges ou institutions cultuelles. Ces projets pourraient bénéficier d'une subvention dans la limite de 80% et d'une enveloppe globale de 6.5 millions d'euros.

Il est intéressant pour la commune de renforcer la sécurité urbaine autour de l'Eglise Saint-Joseph et l'Eglise Saint-Michel. Il s'agit de se positionner sur ces deux sites qui paraissent éligibles: les abords des deux églises, au Vieux Cannet et en centre-ville, où se situe également l'école privée et enfin, un peu plus en amont de l'église du centre-ville, au niveau de la RDN 7 et donc à l'entrée et sortie immédiate du lieu de culte, rappelant que l'axe opposé est déjà intégré au dispositif de vidéo-protection urbaine du Cannet des Maures.

M. Arancibia ajoute que des habitants du Vieux-Cannet ont signalé que, récemment, des jeunes avaient fait un rodéo en voiture sur la place.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Financeurs	Taux de participation	Montant H.T
Etat (ACSé)	80%	28 000
Commune	20%	7 000
TOTAL	100%	35 000

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'étendre le réseau à moindre frais en s'associant à une opération nationale. Cette démarche est d'autant plus intéressante dans le contexte actuel.

Il est proposé au Conseil municipal de répondre à cet appel à projet pour développer la sécurisation des dits lieux et du centre-ville et ainsi solliciter une subvention pouvant atteindre jusqu'à 80% au titre du FIPD.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.3. Décision modificative n° 1 au budget principal (Exercice 2015)

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

La décision modificative n°1 au budget 2015 s'équilibre, en dépenses et recettes, à + 151 500 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La présente décision modificative au budget primitif 2015 porte sur des ouvertures de crédits.

B - Section d'investissement

En section d'investissement, il est prévu l'inscription de crédits complémentaires pour 151 500 €. Ces augmentations concernent les dépenses suivantes :

- Extension par ERDF du réseau électrique chemin des Ecureuils : + 15 000 €
- . Travaux d'aménagement local communal poissonnerie (devanture, nez de marches, lave-mains dans WC handicapés : + 9 000 € ;
- . Pose portail et motorisation centre technique municipal: + 7 500 €;
- . Aménagement parking Tissot : + 120 000 €

Ces dépenses sont financées par un virement complémentaire de la section de fonctionnement de 151 500 €.

A - Section de fonctionnement

Pour alimenter le virement à la section d'investissement et financer des dépenses nouvelles, il est intégré 151 500 € de fiscalité directe locale liée à des régularisations d'assiette.

M. le Maire indique qu'une priorité a été donnée au parking Tissot car la circulation y est problématique durant l'année scolaire, les emplacements n'étant pas matérialisés au sol. Ce parking sera prêt pour la rentrée. Le dynamisme de la commune s'illustre par cette rentrée d'argent.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

Mme C. Moretti indique à l'assemblée que le Comité consultatif du Développement Economique se tiendra le mercredi 16 septembre 2015 à 09h00.

4. POLE PUBLIC DE L'EAU

4.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public distribution d'eau potable – Exercice 2014

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, M. le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers et demander à l'assemblée de donner son avis sur ledit rapport. Le service est exploité en régie.

M. A. Del Pia indique que le réseau d'eau potable de la commune, d'une longueur de 65 km, dessert 2 132 abonnés soit 25 abonnés supplémentaires. La ressource en eau de la commune est le forage de Meren. Cette production en eau est complétée par l'achat d'eau potable au

SIAE afin de desservir en eau la totalité des abonnés du service.

Au cours de l'année 2014, la commune

a produit de sa ressource
 a acheté au SIAE
 a vendu
 76 934 m³ d'eau contre 87 938 m³ d'eau en 2013
 347 694 m³ d'eau contre 399 516 m³ d'eau en 2013
 406 266 m³ d'eau contre 404 643 m³ d'eau en 2013

Le prix du m³ pour une facture type de 120 m³ a augmenté de 0.6% par rapport à l'année 2013, soit 0.01 € TTC portant sur le prix du m³ pour une consommation de 120m³ : 1.67 € TTC. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du taux de la redevance sur la pollution domestique fixée par l'Agence de l'Eau.

Le total des recettes de vente d'eau pour l'exercice 2014 s'élève à 492 157 € HT, soit une hausse de + 0.83 %.

Les analyses des prélèvements réalisées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique sont 100% conformes par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physicochimiques (23 prélèvements effectués)

Le rendement du réseau de distribution est de 96% en 2014 (il était de 84% en 2013). Cette nette amélioration du rendement du réseau de distribution est le résultat d'un programme d'action de recherche de fuites mis en place par la collectivité et de l'amélioration de la gestion des interventions par le service de l'eau pour corriger les fuites détectées.

Pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service public de l'eau potable, la commune va mener en 2015 les actions suivantes :

 Extension des réseaux : le maillage des canalisations du Vieux Plantier, du Bouillidou et du Clos d'Azur/Pinède afin d'améliorer et sécuriser la desserte.

- Poursuite de la campagne de renouvellement des compteurs (300 nouveaux compteurs ont été installés en 2014) – Ils permettent un relevé à distance et sont utiles pour détecter les fraudes.
- Mise à jour de la cartographie des réseaux.

A noter que le montant des abandons de créances pour l'année 2014 s'élève à 4 902.34 € HT. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014.

M. le Maire souligne le très bon rendement de 96 %.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot demande si le prix au m³ change par rapport à 2013 ? M. A. Del Pia répond par la négative : le prix est le même, ce sont les taxes de l'Agence de l'Eau qui ont augmenté de 0,6 % par rapport à 2013. Il précise que le ménage de référence selon l'INSEE correspond à 120 m3/an.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

4.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2014

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du service public assainissement destiné notamment à l'information des usagers et demander à l'assemblée de donner son avis sur ledit rapport.

Le réseau d'eaux usées de la commune, d'une longueur de 33 km, dessert 1689 abonnés soit 37 abonnés supplémentaires.

Le prix du m³ a augmenté de 1.2% par rapport à l'année 2013.

Cette augmentation s'explique par :

- l'augmentation du taux de la redevance modernisation des réseaux de collecte fixée par l'Agence de l'Eau.
- l'application d'une nouvelle taxe sur la redevance modernisation des réseaux de collecte imposée par l'Agence de l'Eau.

A noter que pour l'année 2015, une revalorisation de 9% de la redevance assainissement est prévue pour pallier le fonctionnement de la nouvelle STEP (cf. délibération 2015/PTRU/05 du 06 mai 2015). Le taux passe de 1.41 € à 1.54 € le m³. Quant à l'abonnement, la partie fixe de la facturation, payée semestriellement, passe de 10.60 € à 11.55 €. Pour une consommation annuelle d'un foyer de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) le surcoût serait de 17,50 €/an (120 m² = référence consommation INSEE et DGCCRF).

Le volume total facturé pour l'exercice 2014 est de 194 919 m³, ce qui correspond à une recette de 381 459 € TTC.

La station d'épuration, mise en service le 13 novembre 2012, d'une capacité de 5000 EH peut traiter un volume de 770 m³ d'effluents par jour. Par temps de pluie, ce volume est porté à 1600 m³ par jour grâce au bassin d'orage d'une capacité de 350 m³ de stockage. Elle est équipée d'un bassin biologique, d'un bassin d'aération, de deux réacteurs membranaires.

Concernant la filière « eau »: les paramètres et les capacités nominales à respecter pour l'exploitation de la station d'épuration sont fixés par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011. Ce dernier impose à l'exploitant la réalisation de 12 analyses destinées à contrôler les eaux rejetées dans le milieu naturel.

Toutes les analyses effectuées durant l'année 2014 sont conformes aux limites fixées par l'arrêté préfectoral.

<u>Concernant la filière « boue »</u> : en 2014, la station d'épuration a produit 324 tonnes de boues brutes. Ces boues déshydratées ont été évacuées vers la plateforme de compostage de Manosque pour être valorisées.

Durant l'année 2014, la commune a effectué et analysé 3 prélèvements dans le milieu naturel au niveau du rejet de la station. Ces analyses microbiologiques et physicochimiques n'ont révélé aucune anomalie.

Pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service public de l'assainissement collectif, la commune va mener en 2015 les actions suivantes :

- Réfection et extension du réseau de collecte (Impasse de la Pinède, Chemin du Bouillidou, Traverse Guizori, Portaret / montant estimé à 147000 euros).
- Hydro curage de canalisations et passage caméra pour contrôle de l'état des canalisations.
- Recherche d'eaux parasites en réalisant des tests à la fumée.
- Reprise des canalisations défectueuses conformément au SDA (Schéma Directeur d'Assainissement)

A noter que le montant des abandons de créances pour l'année 2014 s'élève à 5 400.23 € HT. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2014.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

5. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

5.1. Aide financière au Népal à la suite des séismes du 25 avril et du 12 mai 2015

Mme O. Gailhard présente le projet de délibération.

Le 25 avril et le 12 mai 2015, le Népal a été frappé par des séismes de magnitude 7.8 et 7.3. Il s'agit du plus grand tremblement de terre depuis 80 ans au Népal et du plus grand au monde depuis celui du 1^{er} avril 2014 au Chili. Des régions montagnardes et agricoles où les populations rurales sont assez dispersées, ainsi que des zones densément peuplées telles que les villes de Katmandou et Pokhara ont été durement affectées.

La situation humanitaire est dramatique, les organisations humanitaires népalaises et internationales sont confrontées à des situations complexes et doivent gérer des problèmes majeurs tels que :

- La destruction des habitations entraine un besoin important d'abris d'urgence ;
- La moitié des camps accueillant les sans-abris sont déjà surpeuplés ;
- Près de 30 millions de mètres cube de débris sont à dégager et les immeubles fortement fragilisés doivent être démolis ;
- Près d'un millions d'enfants ne peuvent plus aller à l'école ;
- 3.5 millions de personnes ont besoin d'aides alimentaires ;
- 26 hôpitaux et 900 centres de soins ont été partiellement ou entièrement détruits.

Les dispositions de la loi Thiollière n°2007-147 du 25 janvier 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales précise que « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ». C'est dans le cadre de ce dispositif que la commune entend répondre à l'appel de l'AMF et propose à l'assemblée délibérante d'abonder ce fonds de solidarité d'un montant symbolique de 500 euros.

Mme O. Gailhard précise que le Népal est en attente de précipitations importantes, la situation est donc encore plus grave. M. le Maire ajoute qu'il s'agit un petit geste de solidarité mais à l'échelle mondiale. Il n'y a pas de bonne mesure vu l'ampleur du désastre. Mais nous nous sentons concernés et sommes dans un sentiment d'appartenance à une humanité mondiale.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

5.2. Subvention de fonctionnement 2015 au Raquette Club Cannetois

M. G. Debove présente le projet de délibération. Il indique que, suite à l'assemblée générale du Raquette Club Cannetois qui s'est tenue vendredi dernier, une nouvelle équipe s'est formée autour de Patrick Saurois. La gestion de ce club a été catastrophique pendant un an. La subvention n'est débloquée qu'en échange d'un plan de financement. Il est proposé aux élus du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 4 050 euros. M. le Maire ajoute qu'il a été demandé au Raquette Club Cannetois un effort important face aux problèmes financiers du club.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

5.3. Attribution d'une subvention à l'association Le Club Athletic Cannetois

M. G. Debove présente le projet de délibération. Il s'agit d'une subvention versée précédemment à l'Entente. Jusqu'à présent, le CAC adhérait à l'Entente Jeunes (USL section jeunes) des communes du Luc en Provence, du Cannet des Maures et de Gonfaron. A partir de septembre 2015, le CAC souhaite développer son activité de manière plus indépendante et attractive pour la jeunesse Cannetoise et formera son propre groupe de jeunes ; une section féminine est aussi envisagée.

Il est donc proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de 2700 euros.

M. G. Debove précise que les équipes sont complètes sauf l'U13 où il manque encore quelques joueurs.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

Mme N. Fleury rappelle qu'une enquête publique est en cours et jusqu'au 24 juillet 2015 relative au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome du Luc – Le Cannet des Maures. Ce plan aura des conséquences sur l'urbanisation et les droits des propriétaires fonciers. N'hésitez donc pas à en parler autour de vous, et à venir prendre connaissance des documents au pôle Urbanisme et développement durable. Le commissaire enquêteur fera des permanences. Les informations seront relayées sur le site Internet.

Mme M. Thireau souhaite savoir quand la passerelle sera ouverte au public. M. A. Del Pia lui répond que des réserves ont été émises auprès du constructeur concernant de petites malfaçons. Un courriel a été adressé cette semaine au constructeur pour qu'il intervienne. Par mesure de sécurité, on attend pour ouvrir au public que ces petits détails soient réalés.

Mme C. Mariottini souhaite savoir quel avenir est réservé au **Dojo**. M. le Maire répond que c'est le *statu quo*: l'enquête judiciaire suit son cours. L'expert s'est « pré-prononcé » : a priori le Dojo serait réparable techniquement et les troubles seraient liés à des erreurs de conception et de réalisation. On va rentrer dans une dernière phase d'étude. Interrogé sur la vocation à terme du dojo (pluridisciplinaire?), M. le Maire dit qu'aujourd'hui il s'agit déjà de sauver le bâtiment. Le reste viendra en son temps pour le rendre le plus adapté aux besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 21h20